



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 22 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan s'est réuni à la Mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Valérie MORIN, Vice-Présidente.

PRÉSENTS : Collège des Élus : Mme MORIN Vice-Présidente, Mme LAMOTTE, Mme RIVENC, Mme SUKKARIE

Collège des Membres actifs : M. BIDEAU, Mme BUCCIAGLIA, Mme BURGIN, Mme CHARAF-HNINA, M. DARTIALH, Mme FOREST

Membre de droit : M. VANZWAELMEN, Directeur de l'EPAJG.

EXCUSÉS : M. LABARDIN Président, M. BERGES, M. BONADEI, M. JOYEUX, M. LARRUE, M. MORAS.

Mme GALIACY, CAF de la Gironde

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENTS :

Monsieur GLEYZE, Président du Département de la Gironde
Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Gironde (DRAJES).

Responsable du Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine - Bordeaux (CRIJNA).

Invités présents :

M. BOUDIGUE, Directeur Général Adjoint des Services, Pôle Vie locale – Ville de Gradignan

Mme CHARLES, Directrice du centre de loisirs « Clos du Vivier »

M. CARQUIL, Chargé de structure EPAJG Bourg

M. NICANOR, Association Prévention Spécialisée « Feu Vert »

Invités excusés :

M. DUMONT, Directeur Général des Services – Ville de Gradignan

Mme MODARELLI, Chargée de structure Espace Barthez

Melle PORTETS, Chargée de structure EPAJG Malartic

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 16 Mars 2023

2023/03/22- 01

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DÉBAT - VOTE

Monsieur LABARDIN, Président , expose à l'assemblée :

« Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article 11 de la Loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général Territorial et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales prévues par la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues au Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), joint en annexe de la présente délibération, a été établi et transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour servir de support au débat.

Enfin, la Loi n° 2018-32 du 22 Janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 complète l'article 2312-3 du CGT et précise que « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, et l'évolution du besoin de financement annuel »

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires ;
- PRENDRE ACTE de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientations Budgétaires préalable à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, cette proposition, mise aux voix est adoptée par le Conseil d'Administration.

Pour copie certifiée conforme au registre

Le Président,

Michel LABARDIN

LE PRÉSIDENT:
Pr le Président
La Vice-Présidente





Etablissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan

RAPPORT D'ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET 2023

Monsieur LABARDIN, Président, expose à l'assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *« dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur prévu à l'article L 2121-8 »*.

L'article 107 4° de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) est venu modifier l'article L.2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires. C'est ainsi que *« dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail »*.

Enfin, la Loi n°2018-32 du 22 Janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 complète l'article 2312-3 du CGT et précise que *« à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, et l'évolution du besoin de financement annuel »*

Aussi, conformément à la Loi, voici les orientations qui guideront la préparation du Budget Primitif de l'EPAJG pour 2023, qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration lors de sa séance du 7 Avril 2023.



Etablissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan

Introduction- Contexte

Le Budget Primitif 2023 de l'EPAJG sera construit comme chaque année sur un principe de prudence et de consolidation du projet existant, sur l'ensemble des structures de l'Établissement : l'EPAJG Bourg, les centres de loisirs du Château Malartic, du Clos du Vivier et des Tourelles, l'Espace de Vie Sociale Barthez, l'ALSH T-Pakap et Info-Jeunes Gradignan.

La situation économique actuelle nous oblige à bien définir les contours budgétaires de la structure en tenant compte des fortes augmentations de prix dans de nombreux champs d'action (transports, assurances, animations, produits d'entretien, spectacles etc...). Ainsi, l'objectif premier est de favoriser une stabilisation de la fréquentation des publics liée aux besoins des familles, tout en essayant au maximum de maintenir une surface budgétaire similaire à celle des années précédentes. Il s'agit d'un objectif fort porté par l'ensemble des professionnels de l'EPAJG.

En conséquence, le budget primitif 2023 de l'EPAJG sera construit en intégrant l'ensemble des projets prévus tout au long de l'année à venir. Le vote du Budget Supplémentaire, qui se déroulera dans le courant du mois de Septembre 2023, sera l'occasion de procéder à des ajustements si nécessaire, en fonction le cas échéant de l'évolution de la situation économique et de ses conséquences éventuelles en termes de fonctionnement et de développement de projets.

Pour rappel, le montant global du Budget Primitif de l'EPAJG s'élevait en 2022 à 1 749 000 €, en dépenses comme en recettes.

Les principales dépenses seront les suivantes :

LES CHARGES À CARACTÈRE GENERAL

Dans le cadre de la consolidation du projet 2022-2023 de l'Établissement présentée lors d'une précédente séance de Conseil d'Administration, l'ensemble des projets menés ont été initialement reconduits en début d'année. Les charges liées à l'activité sont estimées sur la base d'une année classique, correspondant à l'activité régulière des différentes structures de l'Établissement.

Le montant des charges à caractère général sera donc estimé à un montant très légèrement inférieur à celui inscrit au Budget Primitif 2022, qui s'élevait à 291 000 €.



Etablissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan

LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel de l'EPAJG sont estimées sur une base supérieure à celle de l'année précédente.

Il est en effet à prévoir une augmentation « mécanique » des charges de personnel, liée à l'évolution de l'ancienneté des agents, mais également en lien avec la revalorisation des grilles, du point d'indice couplée cette année à une augmentation du SMIC.

Le montant des charge liées au poste de Direction de l'EPAJG est calculé sur la base d'une année complète tandis qu'en 2022 il l'était sur 7 mois.

La Commune s'engage également dans l'accueil de tous les publics et la question de l'inclusion est présente. Cela induit une dépense en personnel adapté.

Un travail « fin » d'ajustement des effectifs d'encadrement en lien avec le nombre d'enfants et adolescents présents a été effectué.

Pour rappel, le montant des charges de personnel au Budget Primitif 2022 s'élevait à 1 440 000 € en 2022.

LES INVESTISSEMENTS

Les projets d'investissement correspondent essentiellement à des acquisitions mobilières, informatiques et pédagogiques en direction des accueils de loisirs, de l'EPAJG Bourg et de l'Espace Barthez.

Pour rappel, le montant des investissements inscrit au Budget Primitif 2022 s'élevait, en dépenses comme en recettes, à 18 000€

Les principales ressources seront les suivantes :

LES RESSOURCES PROPRES

Elles se composent des participations des adhérents ou usagers de la structure (adhésions, cotisations, participations, ventes lors de manifestations), des revenus des immeubles liés aux locations de salles, ainsi que du remboursement par la collectivité des mises à disposition de personnels dans le cadre de conventions de partenariat (animations écoles élémentaires).

Ces ressources seront estimées à un montant légèrement supérieur à celui de l'année précédente, au regard du nombre d'adhérents sur chacune des structures de l'Établissement.



Etablissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan

Pour rappel, le montant des ressources propres inscrit au Budget Primitif 2022 s'élevait à 159 000 €

LES DOTATIONS

La dotation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

Elle se compose du paiement de la Prestation de Service Ordinaire, du financement CLAS pour l'accompagnement à la scolarité, de la prestation de service Espace de Vie Sociale (EVS) pour l'Espace Barthez, ainsi que de financements liés à des appels à projets spécifiques en direction des jeunes et des familles (Schéma départemental – Projet Vacances Territoire).

Le montant de la dotation de la CAF 33 inscrit au Budget Primitif 2022 s'élevait à 300 500 €. La tendance pour cette année 2023 est en légère augmentation.

La dotation de l'Etat

Elle se compose d'un accompagnement dans le cadre de l'appel à projets ACSE pour les quartiers prioritaires « Politique de la Ville » dont la résidence Barthez fait partie, et dans le cadre des contrats aidés CAE-PEC maintenus.

Cette dotation sera estimée sur une base très inférieure à celle de l'année 2022, en raison de la diminution de l'accompagnement financier des services de l'État pour les contrats aidés CAE-PEC. Pour rappel, le montant de la dotation de l'État inscrit au Budget Primitif 2022 s'élevait à 56 000 €.

La dotation de Domofrance dans le cadre de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Cette dotation consiste en un accompagnement de la société Domofrance, propriétaire de la résidence Barthez, pour des projets menés par l'Espace Barthez, dans le cadre d'un dispositif spécifique en direction des quartiers prioritaires « Politique de la Ville ».

Elle est estimée à un montant similaire à celui de l'année précédente, qui s'élevait pour rappel à 13 500 €.



Etablissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan

La dotation du Département de la Gironde

Composée de financements liés à des appels à projets Jeunesse (Accompagnement scolaire, Ecole Multisports) et du soutien au fonctionnement de l'Espace Barthez, son montant estimé sera légèrement supérieur à celui de l'année précédente.

Pour rappel, le montant de la dotation du Département de la Gironde inscrit au Budget Primitif 2022 s'élevait à 12 000 €.

Les autres dotations

Ces dotations se composent de financements de Bordeaux Métropole pour des actions de l'Espace Barthez dans le cadre de la Politique de la Ville.

Ces dotations sont estimées à un montant identique à celui de 2022, qui s'élevait à 3 000 €.

La dotation de la Ville de Gradignan

Principale ressource de l'EPAJG, le montant de la dotation de la Ville de Gradignan sera estimé à un montant supérieur à celui de l'année précédente, au regard des différents points évoqués dans ce rapport. Pour rappel, le montant de la dotation de la Ville de Gradignan sur l'année 2022 s'élevait à 1 165 000 €.

24 MARS 2023

Bureau du Courrier

Mis en ligne le 30/03/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 22 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan s'est réuni à la Mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Valérie MORIN, Vice-Présidente.

PRÉSENTS : Collège des Élus : Mme MORIN Vice-Présidente, Mme LAMOTTE, Mme RIVENC, Mme SUKKARIE

Collège des Membres actifs : M. BIDEAU, Mme BUCCIAGLIA, Mme BURGIN, Mme CHARAF-HNINA, M. DARTAILH, Mme FOREST

Membre de droit : M. VANZWAELMEN, Directeur de l'EPAJG.

EXCUSÉS : M. LABARDIN Président, M. BERGES, M. BONADEI, M. JOYEUX, M. LARRUE, M. MORAS.

Mme GALIACY, CAF de la Gironde

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENTS :

Monsieur GLEYZE, Président du Département de la Gironde
Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Gironde (DRAJES).

Responsable du Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine - Bordeaux (CRIJNA).

Invités présents :

M. BOUDIGUE, Directeur Général Adjoint des Services, Pôle Vie locale – Ville de Gradignan

Mme CHARLES, Directrice du centre de loisirs « Clos du Vivier »

M. CARQUIL, Chargé de structure EPAJG Bourg

M. NICANOR, Association Prévention Spécialisée « Feu Vert »

Invités excusés :

M. DUMONT, Directeur Général des Services – Ville de Gradignan

Mme MODARELLI, Chargée de structure Espace Barthez

Melle PORTETS, Chargée de structure EPAJG Malartic

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 16 Mars 2023

Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan EPAJG

Mis en ligne le 30/03/2023

2023/03/22- 02

PRESTATIONS D'ASSURANCES

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION

DES ARTICLES L.2113-6 À L.2113-8 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les marchés d'assurances couvrant les risques liés à l'activité de la collectivité, et à celle de l'établissement qui s'y rattache (EPAJG) arrivent à expiration le 31 décembre 2023. Pour assurer une continuité de couverture, une nouvelle consultation va être lancée prochainement.

Afin que la structure, dont l'activité est directement liée à celle de la collectivité, continue de bénéficier des mêmes conditions que la Ville, il est envisagé de regrouper tous les besoins en la matière et de recréer un groupement de commandes avec l'Établissement Public Pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (EPAJG).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres l'Établissement Public Pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (EPAJG), conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Les marchés seront conclus pour une durée de quatre ans.

La Ville de GRADIGNAN assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants. Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, elle sera chargée de signer et de notifier les marchés. Elle assurera, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, l'exécution des marchés et la conclusion éventuelle des avenants nécessaires.

Chaque collectivité, membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Ville.

.../...

En conséquence, je vous demande :

- D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :
 - . La Ville de GRADIGNAN
 - . L'Établissement Public Pour l'Animation des Jeunes à GRADIGNAN
- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture des prestations d'assurances propres aux membres du groupement annexée à la présente délibération,
- DE M'AUTORISER à signer la convention ainsi que tous les documents,
- D'ACCEPTER que la Ville soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés et à procéder à leur bonne exécution ; le paiement des prestations étant assuré sur les budgets propres à chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, cette proposition, mise aux voix est adoptée par le Conseil d'Administration.

Pour copie certifiée conforme au registre

LE PRÉSIDENT



LE PRÉSIDENT:
Pr le Président
La Vice-Présidente
MICHEL LABARDIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Labardin", written over the printed name.

24 MARS 2023

Bureau du Courrier



Mis en ligne le 30/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 22 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan s'est réuni à la Mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Valérie MORIN, Vice-Présidente.

PRÉSENTS : Collège des Élus : Mme MORIN Vice-Présidente, Mme LAMOTTE, Mme RIVENC, Mme SUKKARIE

Collège des Membres actifs : M. BIDEAU, Mme BUCCIAGLIA, Mme BURGIN, Mme CHARAF-HNINA, M. DARTAILH, Mme FOREST

Membre de droit : M. VANZWAELMEN, Directeur de l'EPAJG.

EXCUSÉS : M. LABARDIN Président, M. BERGES, M. BONADEI, M. JOYEUX, M. LARRUE, M. MORAS.
Mme GALIACY, CAF de la Gironde

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENTS :

Monsieur GLEYZE, Président du Département de la Gironde
Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Gironde (DRAJES).
Responsable du Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine - Bordeaux (CRIJNA).

Invités présents :

M. BOUDIGUE, Directeur Général Adjoint des Services, Pôle Vie locale – Ville de Gradignan
Mme CHARLES, Directrice du centre de loisirs « Clos du Vivier »
M. CARQUIL, Chargé de structure EPAJG Bourg
M. NICANOR, Association Prévention Spécialisée « Feu Vert »

Invités excusés :

M. DUMONT, Directeur Général des Services – Ville de Gradignan
Mme MODARELLI, Chargée de structure Espace Barthez
Melle PORTETS, Chargée de structure EPAJG Malartic

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 16 Mars 2023

2023/03/22- 03

**ETABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES A GRADIGNAN
APPLICATION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57
FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET DES IMMOBILISATIONS**

Monsieur LABARDIN, Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements. Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - * 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - * 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - * 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est donc proposé de conserver les durées d'amortissement appliquée en M14, pour le budget « Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan », qui correspondent aux durées probables d'utilisation des biens concernés , conformément au tableau ci-dessous :

|

PROCEDURES	CHOIX DU CONSEIL D ADMINISTRATION	DUREE
Amortiss. obligatoire	Seuil d'amortissement: 500 €	
	Catégories de biens amortis :	
	Biens de faible valeur Acquisition immobilisations par lots	1 an
	Frais d'études Frais d'insertion Concessions et droits similaires, brevets, licence : Rehabilitation bâtiments - Installations	2 ans
	Matériel informatique	4 ans
	Mobilier	5 ans
	Matériel classique Matériel d'entretien Instruments musicale Appareil de chauffage Appareil de levage - ascenseurs Matériel de cuisine Matériel sportif	5 ans
	Matériel CTM	8 ans
	Voiture - Bus - 2 roues - Camion - Véhicules industriels	8 ans
	Plantations	10 ans
	Agencement et aménagement de terrains de voirie	Installation 10 ans

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service du bien.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14 la commune calculait ses amortissements en année pleine, au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet, selon les modalités définies à l'origine.

L' amortissement linéaire continue à s'appliquer.

En conséquence, je vous invite à :

- ✓ Adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis pour le budget « Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan » relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ✓ Approuver les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.
- ✓ Fixer à 1 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera au prorata temporis.

Après en avoir délibéré, cette proposition, mise aux voix est adoptée par le Conseil d'Administration.

Pour copie certifiée conforme au registre

LE PRESIDENT



LE PRÉSIDENT:
Pr le Président
La Vice-Présidente

Michel Labardin
MICHEL LABARDIN

24 MARS 2023



Bureau du Courrier

Mis en ligne le 30/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 22 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan s'est réuni à la Mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Valérie MORIN, Vice-Présidente.

PRÉSENTS : Collège des Élus : Mme MORIN Vice-Présidente, Mme LAMOTTE, Mme RIVENC, Mme SUKKARIE

Collège des Membres actifs : M. BIDEAU, Mme BUCCIAGLIA, Mme BURGIN, Mme CHARAF-HNINA, M. DARTAILH, Mme FOREST

Membre de droit : M. VANZWAELMEN, Directeur de l'EPAJG.

EXCUSÉS : M. LABARDIN Président, M. BERGES, M. BONADEI, M. JOYEUX, M. LARRUE, M. MORAS.
Mme GALIACY, CAF de la Gironde

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENTS :

Monsieur GLEYZE, Président du Département de la Gironde
Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Gironde (DRAJES).
Responsable du Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine - Bordeaux (CRIJNA).

Invités présents :

M. BOUDIGUE, Directeur Général Adjoint des Services, Pôle Vie locale – Ville de Gradignan
Mme CHARLES, Directrice du centre de loisirs « Clos du Vivier »
M. CARQUIL, Chargé de structure EPAJG Bourg
M. NICANOR, Association Prévention Spécialisée « Feu Vert »

Invités excusés :

M. DUMONT, Directeur Général des Services – Ville de Gradignan
Mme MODARELLI, Chargée de structure Espace Barthez
Melle PORTETS, Chargée de structure EPAJG Malartic

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 16 Mars 2023

Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan EPAJG

2023/03/22 – 04

TARIFICATION SEJOURS ETE 2023

Monsieur LABARDIN, Président, expose au Conseil d'Administration :

Dans le cadre de ses activités, l'EPAJG organise cet été trois séjours destinés à ses jeunes adhérents :

- . Un séjour « Méditerranée » pour 15 jeunes de 14 à 17 ans, du 10 au 15 juillet 2023.
- . Un séjour « Dordogne » pour 30 enfants/jeunes de 8 à 13 ans, du 17 au 21 juillet 2023.
- . Un séjour « Pays Basque », pour 15 jeunes de 11 à 17 ans, du 21 au 24 août 2023,

Je vous propose donc la politique tarifaire suivante concernant les séjours été 2023 :

	QFA	QFB	QFC	QFD	QFE	QFF	HC
Séjour MÉDITERRANÉE	185 €	223 €	264 €	326 €	394 €	454 €	558 €
Séjour DORDOGNE	165 €	203 €	244 €	305 €	368 €	428 €	526 €
Séjour PAYS BASQUE	51 €	72 €	93 €	114 €	139 €	161 €	198 €

Après en avoir délibéré, cette proposition, mise aux voix est adoptée par le Conseil d'Administration.

Pour copie certifiée conforme au registre



Le Président,
LE PRÉSIDENT: *[Signature]*
Pr le Président
La Vice-Présidente: *[Signature]* Michel LABARDIN